

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - Secteur Hastignan -
Réalisation d'une étude urbaine - Appel d'offres ouvert - DÉCISIONS -
AUTORISATION**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Située à l'ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux, aux portes du Médoc, Saint-Médard-en-Jalles est la commune la plus étendue de l'agglomération. Elle est principalement urbanisée sur sa partie est et nord-est alors que les forêts, les jalles, ainsi que les activités militaires et industrielles occupent le reste du territoire.

Son développement s'est construit autour du bourg et de sept quartiers historiques qui composent la commune au travers d'identités différenciées. Les formes urbaines présentes sur ce territoire sont majoritairement de type pavillonnaire et dédiées à la résidence principale.

Le centre d'Hastignan se situe au nord-ouest de la commune, entre les routes du Porge et de Lacanau, à environ 2 kilomètres à l'ouest du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce secteur présente des potentialités de développement à court terme au travers d'opportunités foncières et de requalification des espaces publics. Les mutations foncières qui s'exercent aujourd'hui sur ce quartier, sa position stratégique le long de la route de Lacanau, mais aussi la volonté de restructurer une place publique dans cette partie de la commune ont incité la ville de Saint-Médard-en-Jalles et la CUB à initier une réflexion globale sur ce secteur.

La Communauté Urbaine, en lien avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles, a ainsi pour objectif de restructurer ce quartier dans le respect des enjeux communaux suivants :

- Maîtriser la pression foncière et concilier le développement urbain, la préservation des espaces naturels et l'amélioration de la desserte en transports en commun de la commune,
- Poursuivre la construction de logements locatifs conventionnés.

Les réflexions engagées par les collectivités ont permis de définir les premières orientations de cette étude urbaine :

- Le développement d'une offre complémentaire pour l'habitat avec des programmes en cohérence avec les caractéristiques générales du quartier et les qualités paysagères,
- L'organisation des dessertes viaires et cheminements doux,
- La requalification d'un espace public dont les usages seront à définir,
- Une ambition de développer le quartier tenant compte des objectifs de développement durable tant dans les aménagements proposés que dans les constructions futures.

Ces orientations doivent à présent être confrontées à la faisabilité opérationnelle, technique et financière d'une opération ou action d'aménagement, objet de l'étude urbaine qu'il convient de lancer. Elle permettra également d'expertiser les différents modes opératoires envisageables, de déterminer les partenariats à mobiliser sur les sites d'intervention ainsi que d'arrêter une stratégie foncière.

Cette étude sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'un architecte urbaniste, un paysagiste, un sociologue et un ingénieur VRD et comportera trois phases :

1. Un diagnostic partagé comprenant l'identification des enjeux et objectifs de développement,
2. Un plan de référence du secteur proposant des intentions d'aménagement urbain,
3. Un programme d'actions à mettre en œuvre définissant des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères.

Conformément au plan ci-joint, la fenêtre d'étude urbaine portera sur une superficie d'environ 13 ha, et sera principalement resserrée autour de la Place d'Hastignan et de part et d'autre de la rue Alexis Puyo.

A cette fin, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert avec publicité européenne, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus, dossier consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, en application des articles L2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette étude est estimée à 40.000 € HT, soit 47.840 € TTC. Elle est prévue au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 20, compte 20 31, fonction 8241 - CRB UB00 - Programme HB 28. Elle doit se dérouler sur six mois et demi, non comprises les périodes de validation ou de suspension éventuelle.

Afin d'assurer la mise en oeuvre de cette étude, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- décider de lancer une procédure de type appel d'offres ouvert,
- approuver le projet de dossier de consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6ème étage,
- autoriser Mr le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation d'un appel d'offres ouvert publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code de l'urbanisme ;

VU les dispositions du code des marchés publics ;

VU les réflexions engagées sur le secteur

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les enjeux de requalification des espaces publics ainsi que la maîtrise de la pression foncière, clé du développement urbain, requiert la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur d'Hastignan.

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 20, compte 2031 fonction 8241 – CRB UB00 – Programme HB 28

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 2 AVRIL 2013

Mme. CHRISTINE BOST